



BULLETINFO n°18



Zoom sur...

Conditionnalité et épandage

En ce début de campagne d'épandage 2011, nous rappelons aux agriculteurs utilisateurs de boues urbaines ou industrielles qu'ils doivent être en possession des éléments qui leurs seront demandés en cas de contrôle au titre de la conditionnalité des aides PAC, à savoir :

- l'accord écrit, signé par l'agriculteur et le producteur de boues, avec la référence de l'acte réglementaire d'épandage (ou une attestation de la police de l'eau), les noms (ou raison sociale) et adresses du producteur de boues et de l'agriculteur,
- l'engagement écrit du producteur à épandre dans les règles,
- la liste des parcelles d'épandage.

En zones vulnérables, ne pas oublier de tenir compte de ces apports organiques dans le programme prévisionnel et le cahier d'épandage !



- **SYCLOE : questions - réponses sur la centralisation des données « épandage »**
- **Un contentieux européen pour les Zones Vulnérables**
- **Vidangeurs : se mettre en conformité**
- **Formations APTISOLE : un vif succès !**

Contactez-nous

Nord
Tél. 03 20 88 67 30
Fax 03 20 88 67 19
satege@agriculture-npdc.fr

Pas-de-Calais
Tél. 03 21 60 57 60
Fax 03 21 60 57 66
satege@agriculture-npdc.fr

Somme
Tél. 03 22 33 69 00
Fax 03 22 33 69 29
satege@somme.chambagri.fr







: questions - réponses sur la centralisation des données «épandage»

SYCLOE (SYstème de Connaissance et de LOcalisation des Epandages) est une base de données couplée à un système d'information géographique, conçue pour suivre précisément les épandages sur le bassin Artois-Picardie. Hébergé et administré par l'Agence de l'Eau à Douai et accessible grâce à une interface web sécurisée ; ce logiciel permettra aux SATEGE de collecter les informations nécessaires au suivi annuel des épandages à la parcelle. Consultable par les administrations, il facilitera également l'instruction des dossiers de plans d'épandage. SYCLOE sera alimenté par les messages SANDRE[(1)] relatifs aux plans d'épandage et aux bilans annuels des épandages, fournis par les producteurs d'effluents.

La mise en œuvre de cet outil et de la nouvelle procédure de remontée des informations qui l'accompagne suscite des questions. Voici celles qui sont les plus fréquemment posées.

Je suis producteur d'effluents organiques et j'ai recours à une prestation de service, devrais-je acquérir un outil informatique pour fournir les messages SANDRE ?

Non. Les prestataires qui réalisent les plans d'épandage et les bilans annuels travaillent actuellement pour la plupart à rendre compatibles leurs outils informatiques au format SANDRE. La remontée informatique des données épandage dans SYCLOE aura donc assez peu de répercussions pour les exploitants de stations d'épuration urbaines ou les industriels. Cela permettra même de limiter les documents papiers actuellement envoyés aux administrations et facilitera la conservation de l'historique des données. Il est important pour les maîtres d'ouvrage d'inclure désormais le format SANDRE dans les cahiers des charges de consultation pour le lancement de nouveaux plans d'épandage ou tout renouvellement de contrat pour le suivi annuel.

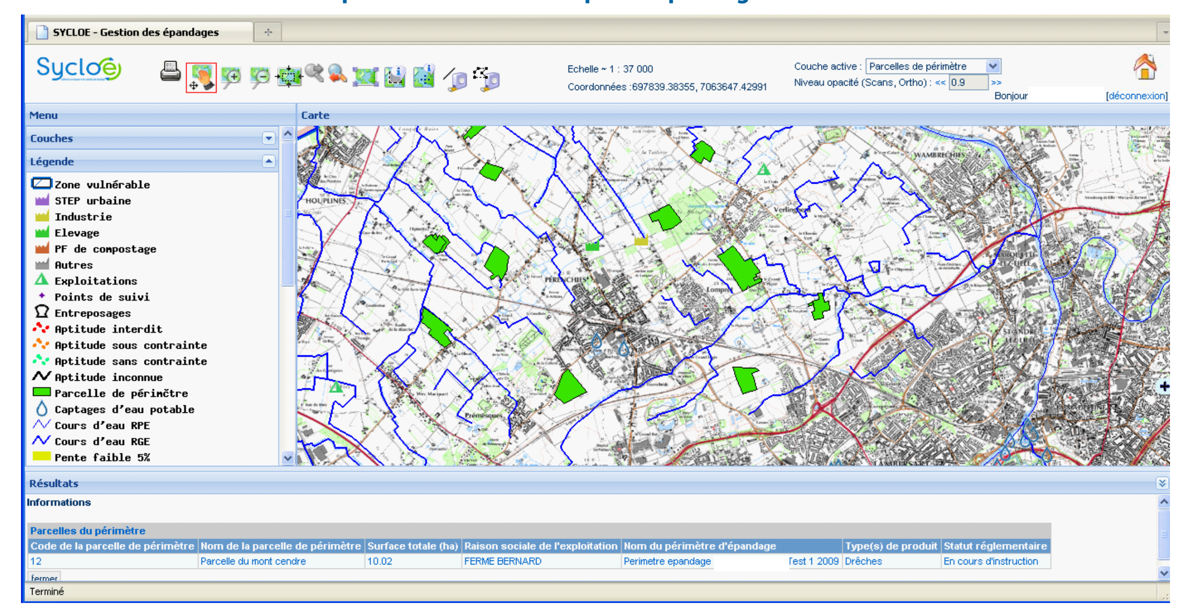
Comment dois je faire si je réalise le suivi des épandages moi-même ?

Pour les producteurs d'effluents organiques qui font actuellement leur suivi eux mêmes et qui n'ont pas d'outils informatiques, il est prévu de mettre à disposition un fichier de type Excel intégrable dans SYCLOE. Cet outil en cours de développement ne sera toutefois applicable que pour les petites unités qui épandent sur moins d'une dizaine de parcelles par an. Pour les quelques unités de taille plus importante, il est conseillé de se rapprocher de l'Agence de l'Eau.

Nous sera t-il demandé de fournir les données «épandages» des années passées ?

Non. Il ne sera pas demandé de fournir l'historique des épandages. Les bilans agronomiques qui commenceront à être intégrés dans SYCLOE concerneront les épandages 2011. Se pose toutefois le problème des plans d'épandage actuellement en place, qui sont toujours opérationnels mais qui ont pu évoluer (ajouts de parcelles, désistements d'agriculteurs…) ou dont la numérisation date et s'avère de piètre qualité. Ces plans d'épandage sont les premières données à devoir être intégrées dans SYCLOE. La mise à jour indispensable de ces données cartographiques entraînera des coûts. L'Agence de l'Eau Artois Picardie étudie actuellement des modalités d'aides qui pourraient être apportées aux maîtres d'ouvrage (collectivités et industriels).

Exemple de visualisation de plan d'épandage dans SYCLOE





Un outil national de centralisation des épandages nommé SILLAGE est en cours de développement, devrons nous fournir plusieurs fichiers informatiques différents ?

Non. Le Ministère en charge de l'écologie développe effectivement un outil d'aide à l'instruction des plans d'épandage de boues urbaines, pour les services de l'Etat mais SYCLOE et SILLAGE sont compatibles et complémentaires. Les producteurs concernés par les deux outils intègreront leurs messages SANDRE uniquement dans SILLAGE.

Qu'est-ce que SYCLOE apporte de plus ?

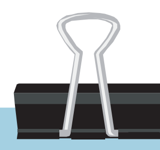
La centralisation des données épandages a pour objectif d'assurer une plus grande transparence et traçabilité de la filière sur le bassin Artois Picardie et de ce fait elle participe à la sécurisation et la pérennisation des filières d'épandage.
SYCLOE apporte une sécurité notamment aux agriculteurs-utilisateurs car il permet de veiller au respect des règles de bonnes pratiques. Il permet notamment de centraliser tous les résultats d'analyses d'effluents et de sols. Il permettra aussi un suivi plus important de la qualité des effluents et des sols, en particulier le respect des flux en micro-polluants métalliques et organiques apportés sur les terres.
SYCLOE apporte également de la lisibilité et une vision globale des épandages qui sont de nature à rassurer le grand public et les associations qui se posent de nombreuses questions sur ces pratiques d'épandage (superpositions d'épandage, risques de surfertilisation des sols,…). SYCLOE permettra de répondre à ces interrogations.

A noter également que l'intégration des messages SANDRE relatifs aux plans d'épandage et aux bilans dans SILLAGE (cf. question précédente) sera une condition nécessaire pour pouvoir bénéficier du fonds de garantie « boues ».

SYCLOE sera t-il accessible au grand public ou aux associations ?

Non. L'arrivée de SYCLOE ne modifie pas la procédure relative à l'accès aux données « épandage ». Si un tiers ou une association souhaite avoir une information relative aux épandages, il doit en faire la demande au Préfet qui estime le bien fondé de cette requête et répond en conséquence. SYCLOE permettra cependant aux services de l'Etat de traiter plus facilement les demandes fondées.

(1) SANDRE : Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau



Intégration de données dans SYCLOE : des tests en cours

SYCLOE est opérationnel et la base de données a maintenant besoin d'être alimentée. Les tests d'intégration de message SANDRE ont débuté, d'une part avec différents laboratoires afin d'importer des résultats d'analyses d'effluents, d'autre part avec les bureaux d'études qui ont envoyé leurs premiers messages descriptifs de plans d'épandage. Chaque test est l'occasion de vérifier la compatibilité des échanges entre les SATEGE et les bureaux d'études.

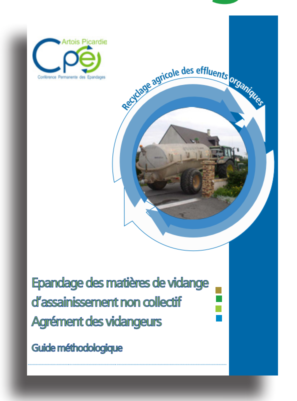
Un contentieux européen pour les Zones Vulnérables

Les agriculteurs qui exploitent en zones vulnérables ont l'obligation de respecter l'arrêté préfectoral de juin 2009 relatif au 4ème programme d'action.
La Commission Européenne estime toutefois que la France n'applique pas convenablement la Directive Nitrate. Aussi, les Ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie rédigent actuellement de nouveaux textes réglementaires afin de répondre au contentieux.

Les points contestés par la Commission Européenne portent sur le calendrier d'épandage, les capacités de stockage des effluents d'élevage, les normes de rejet azoté des animaux et la méthode d'approche de l'équilibre de la fertilisation.
La Commission estime que notre réglementation n'est pas suffisamment stricte et qu'il ne faut pas attendre le 5ème programme d'action pour faire évoluer nos textes. Les projets de textes, actuellement en consultation, prévoient notamment un allongement des périodes d'interdiction d'épandage, un plafonnement des apports sur cultures intermédiaires et une augmentation du seuil de rejets azote des vaches laitières. Aussi de nouveaux arrêtés devraient paraître d'ici la fin de l'année et certains points pourraient être d'application immédiate.

ACTUALITÉS ET CONTACTS

Vidangeurs : se mettre en conformité



Suite à l'arrêté du 7 septembre 2009, les vidangeurs qui souhaitent poursuivre leur activité doivent faire une demande d'agrément.
En cas d'épandage des matières de vidanges, l'agrément doit s'accompagner d'une étude préalable à l'épandage et d'un suivi annuel. L'étude préalable demande une présentation des matières de vidange, de leur origine et de leurs modalités de stockage, un calcul de dimensionnement du plan d'épandage, une étude de la zone d'épandage et des exploitations agricoles concernées.
Pour vous aider dans cette démarche, les SATEGE, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat, ont rédigé un guide méthodologique sur l'épandage de matières de vidange d'assainissement non collectif.
Il est disponible sur simple demande sous format informatique ou papier.

Formations Aptisole (aptitude des sols à l'épandage) : un vif succès !

Au cours du mois de mai 2011, les SATEGE ont organisé 3 nouvelles séances de formation sur la méthode APTISOLE. Cette méthode de détermination de l'aptitude des sols à l'épandage des effluents organiques est opérationnelle sur le bassin Artois Picardie depuis 2007. Cette série de formation était consacrée aux bureaux d'études réalisant des plans d'épandages d'effluents urbains, industriels et agricoles ; 38 personnes provenant de 15 bureaux d'études y ont été formées.

Les formations ont débuté par une matinée sur le terrain (sondages pédologiques) et se sont poursuivies en salle l'après-midi, afin de s'approprier la version 1.3 de la méthode.
Une large adhésion des différents partenaires à la méthode fût constatée même s'il reste des améliorations à apporter quant à la valorisation des résultats dans les dossiers de plan d'épandage.
Cette méthodologie et son mode d'emploi sont disponibles sur demande aux SATEGE.
Une seconde série dédiée aux services instructeurs est en cours.



Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais

140 boulevard de la Liberté
BP 1177
59013 LILLE CEDEX

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

Chambre d'Agriculture de la Somme

19 rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS CEDEX 3

Conception : Service de communication Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas-de-Calais - Crédit photos : Agence de l'Eau Artois Picardie, Chambres d'Agriculture, Satege